



CONSEIL MUNICIPAL **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Nadine TASTET, Guillaume CLAVÉ, Didier BERGES, Françoise METZINGER THOMAS, Joël DUBOIS, Pierre PESLAY, Fabienne BOUEILH, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER

Excusé avec pouvoir : Philippe PILOTTE donne pouvoir à Joël DUBOIS

Excusés : Cyrille CONSOLO, Bruno TAUZIET

Absentes : Christine PIETS, Marie-Pierre DARGELOS

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Sébastien DAUDON pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

- Protection Sociale Complémentaire - Risque Santé
- Adhésion au service P.C.S pour élaborer la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Médiathèque : tarif de location d'œuvres
- Association des Maires des Landes : Soutien à Mayotte
- Aide communale à la réhabilitation des façades
- Demandes de subventions :
 - Comité du Mémorial Landais
 - Association de sauvegarde de la faune sauvage
 - Association nationale des visiteurs de prisons
 - Peña Toro Cardéno
 - Twirling Club Grenadois
- Questions diverses

Approbation à l'unanimité du PV de la réunion du 11 décembre 2024.

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Certificat d'urbanisme CU04011724F0068 : opération réalisable
- Certificat administratif pour effectuer le reversement des dons reçus dans le cadre d' « Octobre Rose », à la ligue contre le Cancer.
Versement de 880 € : 700 € commune + 180 € USG rugby
- Certificat administratif pour effectuer le paiement des intérêts de l'emprunt "Opérations investissement 2010" : virement de crédits de 0.01 €
- Convention de collecte de dons signée avec la Fondation du Patrimoine afin de définir les conditions et modalités de collecte de dons destinée à soutenir le projet de restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul
- Convention pour l'hébergement des élèves de l'école élémentaire et maternelle signée avec le Conseil Départemental des Landes et le Collège Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour, année 2025
- Convention de dégrèvement de contribution au titre de la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions, à temps complet ou partiel, au sein d'une commune, signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes
Au titre de l'année 2025, la réduction de contribution est fixée, pour la commune de Grenade-sur-l'Adour, à la somme de 3 647.10 € correspondant à 1 agent. Ce dégrèvement est intégré dans le calcul de la contribution communale dont le montant s'élève, au titre de l'année 2025, à 49 716.41 €.
- Convention de partenariat signée avec l'Association ARTELANDES afin de proposer un service d'artothèque au sein de la Médiathèque et ainsi promouvoir l'art auprès d'un large public et faire connaître le travail des artistes membres dans la région.
La convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle pourra être reconduite par avenant.
Pour chaque période d'exposition de 3 mois, la commune versera à ARTELANDES un montant forfaitaire de 300 €

I. Protection Sociale Complémentaire - Risque Santé : Mandat au Centre de Gestion des Landes

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire en charge du personnel, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15 € brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion,
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026**.

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,
Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire en charge du personnel,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

II. Adhésion au service P.C.S pour élaborer la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

M. Guillaume CLAVÉ, Adjoint au Maire, annonce que le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette convention permettra l'élaboration d'un PCS et DICRIM et/ou la mise à jour de ce dernier.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime)

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application ;

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le projet de convention présenté en annexe ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de M. Guillaume CLAVÉ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,

Autorise Mme le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

III. Médiathèque : tarif de location d'œuvres

Madame le Maire rappelle la signature de la convention de partenariat avec l'Association ARTELANDES afin de proposer un service d'artothèque au sein de la Médiathèque et ainsi promouvoir l'art auprès d'un large public et faire connaître le travail des artistes membres dans la région.

Elle précise que pour le bon fonctionnement de l'assurance de l'emprunteur en cas de détérioration ou de perte de l'œuvre, il est nécessaire de mettre en place un échange monétaire entre le prêteur (la Médiathèque) et l'emprunteur (l'adhérent).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré,

ARRETE le tarif de location des œuvres du service artothèque disponibles au sein de la Médiathèque communale à 1 €/œuvre,

DIT que cette somme sera encaissée sur la régie "Médiathèque Communale".

*Monsieur Didier BERGES demande si la commune s'est renseignée sur la protection de ces œuvres.
Mme le Maire répond par l'affirmative et précise qu'elle est en attente du devis du cabinet d'assurances. Elle ajoute que la valeur de ladite collection, qui sera exposée de février à mai 2025, s'élève à 1 620 €.*

IV. Association des Maires des Landes : Soutien à Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPORTE son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte à hauteur de 300 € sous forme de don qui sera versé à la Protection civile,

HABILITE Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

V. Aide communale à la réhabilitation et au ravalement des façades

Monsieur Joël DUBOIS, membre de la commission communale d'aide à la rénovation des façades réunie le 18 décembre 2024 en présence de Madame la Présidente Odile LACOUTURE, Mesdames Nadine TASTET, Fabienne BOUEILH, Messieurs Joël DUBOIS et Philippe PILOTTE, présente le dossier de

demande de subvention au nom de la SCI IBOS ET FILS, pour la façade située 6 rue du 13 juin 1944 à Grenade-sur-l'Adour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Joël DUBOIS, membre de la commission communale d'aide à la rénovation des façades,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer, après achèvement, contrôle des travaux et sur présentation des factures acquittées correspondant auxdits travaux, une subvention d'aide à la réhabilitation des façades comme suit :

Demandeur	Localisation de la façade	Périmètre ABF	Montant travaux retenus HT	Avis commission	Calcul subv. 30%
SCI IBOS ET FILS	6, rue du 13 juin 1944	Oui	8 369.50 €	favorable	2 510.85 €

DIT que les crédits figureront au Budget primitif 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

VI. Demandes de subventions :

a) Comité du Mémorial Landais

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par le Comité du Mémorial Landais des Morts pour la France en Afrique du Nord, d'une demande écrite de subvention exceptionnelle pour aider au financement de travaux sur leur Mémorial. En effet, le 25 mars 2025 marquera le 25^{ème} anniversaire de l'inauguration dudit Mémorial en hommage aux landais morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie et notre commune a déploré le décès de 2 jeunes militaires.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle, précisant que le montant des travaux s'élève à 9 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au Comité du Mémorial Landais des Morts pour la France en Afrique du Nord, pour aider au financement de travaux sur son Mémorial,

DIT que les crédits figureront au Budget primitif 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

b) Association de sauvegarde de la faune sauvage « Paloume »

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation», informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de l'association de sauvegarde de la faune sauvage « Paloume », pour assurer le maintien de ses missions.

Considérant la demande grandissante d'aides financières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation»,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association de sauvegarde de la faune sauvage « Paloume ».

c) Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP)

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation», informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison pour assurer ses missions d'aide morale et matérielle aux personnes détenues et à leurs familles.

Considérant la demande grandissante d'aides financières et eu égard à l'intervention de la commune déjà mise en place, gracieusement, au sein de la prison de Mont-de-Marsan pour des ateliers « lecture » assurés par un agent de la Médiathèque municipale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation»,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'Association Nationale des Visiteurs de Prison.

d) Peña Toro Cardéno

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation», informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Association « Peña Toro Cardéno » à l'occasion de leur 20^{ème} anniversaire les 28 et 29 mars 2025, pour financer la communication, le concert, la sonorisation et le spectacle.

Elle rappelle le règlement d'attribution des subventions aux associations grenadoises et son chapitre II-3, à savoir :

« subvention exceptionnelle : L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite accompagnée du budget de la manifestation. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal et ne pourra être attribuée qu'une fois par an et par association. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation»,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer à l'Association « Peña Toro Cardeno », une subvention exceptionnelle de 500 €, à l'occasion de leur 20^{ème} anniversaire,

DIT que les crédits figureront au Budget primitif 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

e) Twirling Club Grenadois

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation», informe les membres du Conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association « Twirling Club Grenadois », dans le cadre du financement du déplacement pour les sélections en compétition internationale.

Elle rappelle le règlement d'attribution des subventions aux associations grenadoises et son chapitre I-3, à savoir :

« aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat : Clubs de sports collectifs (rugby, football, volley-ball) et Clubs de sports individuels ayant une pratique par équipe (pétanque, tennis, tir à l'arc, twirling, natation,...) : Les clubs dont au moins une équipe participe à un championnat imposant des déplacements hors du département des Landes se verront attribuer une subvention complémentaire pour la saison concernée (l'aide 2025 concerne la saison sportive 2024/2025) sur présentation des justificatifs et sous réserve de se déplacer en transport en commun, pas de remboursements de frais de voitures individuelles, avec un plafonnement à 2 000€.»

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation»,
Après en avoir délibéré,

Considérant que cette demande concerne des déplacements pour des phases qualificatives « individuelles » et qu'elle ne remplit donc pas les conditions nécessaires pour le versement d'une subvention dans le cadre d'une pratique « par équipe »,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association « Twirling Club Grenadois ».

Informations diverses

- Comité de Pilotage (COFIL) « Petites Villes de Demain » (PVD) : Mme le Maire informe que deux réunions se sont tenues dans l'après-midi et passe la parole à Mme Eliane HEBRAUD :

Etaient conviés et présents, les élus de la Communauté de Communes du Pays Grenadois et de la Commune de Grenade-sur-l'Adour membres du COFIL, la Cheffe de projet PVD, des représentants du Conseil départemental des Landes, de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), de la Région Nouvelle Aquitaine, des Architectes des Bâtiments de

France (ABF), du Pays Adour Chalosse Tursan (PETR), ainsi que M. Lionel Petit, Mmes Sylvie Lafitte et Corinne Lesbarreres.

La première réunion a permis de faire un bilan de l'année 2024, en reprenant et détaillant les 6 axes et 36 fiches actions ciblés dans la convention cadre.

Dans un deuxième temps de réunion, dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage signée avec la Commune, la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes) a été invitée à informer l'assemblée sur les avantages que pourrait retirer la collectivité à envisager la signature d'un contrat de concession d'aménagement qui permettrait de confier les projets PVD à un aménageur qui en assurerait la mission globale, de la maîtrise d'œuvre à la vente ou la mise en location des biens et qui se rémunérerait sur l'exploitation et/ou la vente des espaces aménagés/réhabilités.

En effet, Mme Eliane HEBRAUD précise que la strate de la commune ne permet pas, seule, d'une part d'avoir les ressources humaines nécessaires en ingénierie et d'autre part, de mener financièrement de front tous les projets de requalification des espaces publics du Centre-bourg et de réhabilitation du patrimoine bâti du cœur de ville.

Elle précise que ces moments d'échanges ont permis à tous les potentiels financeurs, de prendre connaissance de nos projets, de mieux comprendre le montage d'une concession qui nous permettrait d'échelonner les dépenses d'investissement sur 15 ans et de nous rassurer sur leurs possibilités d'aides financières.

- Implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile 5G : Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA annonce que l'antenne-relais 5G se situera derrière la station d'épuration.
- Repas des aînés : Mme le Maire et M. David BIARNES tiennent à remercier les élus qui ont participé au repas des aînés et à les féliciter eu égard aux retours positifs sur cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10'

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE

Le Secrétaire de séance,
Sébastien DAUDON

